

Ville de Dunkerque

RÈGLEMENT

CONCOURS DE LA PHOTO LA PLUS ORIGINALE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA TRISOMIE 21

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DUREE DU CONCOURS

A l'occasion de la journée mondiale de la trisomie 21 du 21 mars 2024, les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Dunkerque organisent un concours de la photographie la plus originale pour défendre la société inclusive.

Il s'agit de partager une vision différente sur la déficience intellectuelle par le biais d'une photographie créative qui permettra de valoriser cette différence et mènera vers une accessibilité universelle pour toutes les personnes en situation de handicap.

Le concours se déroulera du lundi 26 février 2024 au vendredi 15 mars 2024.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne de tout âge (adultes et enfants), habitant sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les participants sont divisés en deux catégories :

- Photographes âgé(e)s de plus de 18 ans,
- Photographes âgé(e)s de moins 18 ans

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photographie, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2).

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et son accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Le mineur participant devra impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Les gagnants se verront remettre leur photographie encadrée. Celles-ci seront diffusées sur les

réseaux sociaux et serviront de communication pour l'annonce du concours l'année suivante.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Chaque participant pourra présenter au maximum 1 photographie.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement engendre la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Inscription de dépôt des photos du 26 février au 15 mars 2024.

Pour participer à ce concours, chaque participant adressera par mail à l'adresse suivante : concours-cca@tud.fr entre les 26 février 2024 et le 15 mars 2024 dernier délai, le bulletin d'inscription (cf. annexe 1),

- la photographie proposée nommée comme précisé sur le bulletin d'inscription au format jpeg
- le bulletin de cession des droits d'auteur complété et signé
- Pour les participants mineurs, avoir une autorisation écrite de participation au concours de leurs parents ou tuteurs légaux (cf. annexe 2),
- Être auteur de la photo proposée,
- Être dépositaire du droit à l'image pour chacune des photographies proposées.

La ville de Dunkerque pourra utiliser gratuitement son nom et sa photographie pour toute opération organisée sur cette thématique (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur composera un jury qui procédera au choix de la photographie la plus originale dans chaque catégorie parmi les personnes s'étant inscrites.

Celui-ci se réunira le lundi 18 mars 2024.

L'annonce officielle des gagnants se fera lors du forum des Semaines de l'Égalité qui se déroulera à la Halle aux Sucres le 21 mars 2024 à 17h00.

Un powerpoint reprenant l'ensemble des photos sera diffusé lors du forum.

ARTICLE 5 – REMISE DE LA RECOMPENSE

En remerciement de leur participation, les gagnants recevront leurs photos encadrées. Ces dernières seront également diffusées sur les réseaux sociaux et serviront de communication pour l'annonce du concours pour l'année suivante.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Ville de Dunkerque ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs

éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

Par ailleurs, l'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.